

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 03/10/2023

VOI.23.00.A02452

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES FONTENOTTES, RUE DE L'AVENIR, RUE DU FUNICULAIRE,
BOULEVARD DIDEROT, RUE DE LA MOUILLERE et PLACE PAYOT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise AXIANS

Considérant que des travaux d'aiguillage de fibre optique avec ouverture de chambres souterraines rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/10/2023 au 10/11/2023 RUE DES FONTENOTTES, RUE DE L'AVENIR, RUE DU FUNICULAIRE, BOULEVARD DIDEROT, RUE DE LA MOUILLERE et PLACE PAYOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 10/11/2023, par périodes n'excédent pas 30 minutes, de forts empiètements pourront être instaurés au droit des chambres souterraines de télécommunication, :

- RUE DES FONTENOTTES
- RUE DE L'AVENIR
- RUE DU FUNICULAIRE
- BOULEVARD DIDEROT
- RUE DE LA MOUILLERE
- PLACE PAYOT

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 2 OCT. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée